

Date de dépôt: 10 juin 2003

Messagerie

Rapport **de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil** **concernant son activité pendant le sommet du G8**

Rapport de M. Hugues Hiltpold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des visiteurs officiels (ci-après la Commission) du Grand Conseil est présidée cette année par M. Alain-Dominique Mauris. La vice-présidence est assurée par M^{me} Anita Cuénod et le rapport établi par M. Hugues Hiltpold.

La Commission est en outre composée de M^{mes} Esther Alder, Anne-Marie Von Arx-Vernon et de MM. Thierry Apothéloz, Jacques Baud, Renaud Gautier et Alberto Velasco.

La Commission s'est réunie à maintes reprises entre le 22 mai et le 6 juin 2003, tant lors de séances pour traiter des conditions de détention liées aux manifestations que lors de visites sur les lieux de détention, et ce pendant toute la durée du sommet du G8. Les réunions et les visites sur le terrain ont eu lieu de la façon la plus exhaustive possible et à des heures parfois tardives que les événements justifiaient cependant.

La Commission était en contact, pendant toute la durée de son activité spécifique, avec les personnes suivantes : M^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat, présidente du Département de justice, police et sécurité (ci-après DJPS), M. Bernard Gut, secrétaire général du DJPS, M. Christian Haas, directeur des ressources humaines du DJPS, M. Mario Chevalier, remplaçant

chef de la police judiciaire, M. Jean-Charles Bellido, chef de section, M. José Villar, chef de brigade, M. Jean Sanchez, chef de section adjoint, M. Juan Campano, chef de brigade, M. Gérard Crausaz, chef de section adjoint, M. Bernard Anthonioz, chef de brigade des mineurs, M. Constantin Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire, M. Laurent Beausoleil, directeur de la prison de Champ-Dollon, M. Michel Speck, gardien-chef de la prison de Champ-Dollon. Qu'ils soient tous chaleureusement remerciés tant pour la qualité de leur accueil que pour la disponibilité dont ils ont fait preuve.

Les procès-verbaux des séances et des conférences téléphoniques ont été tenus par M. Jean-Luc Constant, à qui vont nos remerciements tant pour l'exactitude des propos transcrits que pour la promptitude de la rédaction.

1. Préambule

Eu égard à une situation inhabituelle que la République et canton de Genève n'avait jusqu'alors pas rencontrée, la Commission a estimé qu'il était de son devoir d'être présente sur l'ensemble des lieux de détention pendant toute la durée du sommet du G8 et au-delà si des événements le justifiaient.

Il convient en outre de rappeler la teneur de la loi portant Règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01), qui dispose en son article 227, alinéas 1 à 5, que « *la commission examine les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté, en vertu du droit pénal ou administratif, situés dans le canton* » (alinéa 1) ; que « *la commission visite les établissements où sont placés des adolescents par une autorité pénale genevoise* » (alinéa 3) ; que « *la commission entend les personnes privées de liberté qui en font la demande. L'audition a lieu en présence de deux commissaires au moins. Elle se déroule à huis clos et hors procès-verbal* » (alinéa 4) ; que « *la commission n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus* » (alinéa 5).

L'ensemble de la Commission a œuvré dans le parfait respect de la loi et n'a jamais transgressé ses prérogatives en empiétant sur d'autres compétences.

2. Préparation de la Commission avant le sommet du G8

La Commission a rencontré M^{me} la conseillère d'Etat Micheline Spoerri lors de séances où furent abordées la problématique générale de la détention

pendant le sommet du G8 et les relations entre la Commission et les forces de police pendant les manifestations.

La Commission a décidé, en accord avec M^{me} la conseillère d'Etat Micheline Spoerri, d'être en relation avec un « officier de liaison » de la police ayant pour mission d'assurer un lien permanent entre la police et le président de la Commission.

Il a été notamment convenu que toute interpellation ou arrestation en relation avec les manifestations en marge du sommet du G8 serait communiquée au président de la Commission.

3. Fonctionnement de la Commission pendant le sommet du G8

Un protocole de visite spécifique aux visites à effectuer pendant la durée du sommet du G8 a été établi par la Commission, le but de ce protocole de visite « spécial G8 » étant de permettre à chaque commissaire de saisir directement toutes les données relatives aux informations générales du lieu de détention visité, ainsi que les entretiens des auditions effectuées (cf annexe 1).

Trois groupes de commissaires ont été constitués dans le but d'assurer une permanence de visite pendant toute la durée du sommet du G8, soit, dans un premier temps, du jeudi 29 mai à 24 h jusqu'au lundi 2 juin 24 h. Il a par la suite été décidé de la poursuivre jusqu'au mercredi 4 juin 24 h. Le groupe 1 comprenait M^{me} Anita Cuénod et MM. Renaud Gautier et Hugues Hiltbold. Le groupe 2 comprenait M^{mes} Esther Alder et Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Alberto Velasco. Le groupe 3 comprenait MM. Thierry Apothéloz, Jacques Baud et Alain-Dominique Mauris (cf annexe 2).

Chaque groupe est resté de permanence pendant six heures selon le tournus et a effectué des visites dans le principe défini. A l'usage, il est apparu qu'une certaine souplesse s'avérait nécessaire dans le principe de fonctionnement, souplesse qui a permis d'améliorer l'efficacité de la Commission, eu égard notamment à la rapidité d'intervention sur place.

Des conférences téléphoniques (huit au total), reliant l'ensemble de la Commission, ont eu lieu quotidiennement à heure fixe (huit au total) et ont permis à chaque commissaire de rapporter le contenu des visites effectuées de manière à ce que tous les commissaires soient informés de la situation globale. Ces conférences téléphoniques ont assuré une coordination optimale entre les commissaires et une action de la Commission sur le terrain quasi exhaustive si tant est que cela puisse être possible !

4. Visites

Un certain nombre de visites inopinées et/ou annoncées ont eu lieu dans les différents lieux de détention des personnes interpellées ou incarcérées, que ce soit le Vieil Hôtel de Police – violons, locaux d’auditions, locaux de détention – (ci-après VHP), les locaux du Nouvel Hôtel de Police – locaux de rétention – (ci-après NHP), Champ-Dollon ou le Quartier Cellulaire de l’Hôpital (ci-après QCH).

Les comptes-rendus des différentes visites sont présentés ci-dessous de manière quasi exhaustive, en mentionnant pour chacune des visites effectuées les commissaires ayant participé à la visite, les personnes de contact de l’administration policière rencontrées sur place et les éléments marquants relevés lors de la visite. Il est à noter que chaque visite a fait l’objet d’un protocole de visite spécifique qui a servi de référence au rapporteur.

Pour éviter toute redondance rédactionnelle, les faits relevés lors de chaque visite (notamment en ce qui concerne l’état des bâtiments) sont mentionnés une fois pour chacun des lieux de détention précités et non pour chaque visite (le même lieu a souvent été visité plusieurs fois).

Etat des violons du Vieil Hôtel de Police (VHP) constaté lors de l’ensemble des visites effectuées

Les violons situés dans le Vieil Hôtel de Police, sis boulevard Carl-Vogt 17-19, comprennent quatorze cellules individuelles, dont une double, un bureau de contrôle destiné aux policiers de garde, une cafétéria improvisée et un couloir de distribution. L’ensemble de ces locaux est situé en sous-sol et ne disposent d’aucun apport de lumière naturelle.

Chaque cellule comprend un lit en béton équipé d’un matelas mousse, de couvertures selon nécessité, de toilettes « à la turque » et d’une sonnette permettant au prévenu d’avertir en cas de besoin.

Il est à noter l’absence, dans toutes les cellules, d’éclairage naturel direct et d’un point d’eau courante, ce qui est en totale contradiction avec l’ensemble des conventions internationales dont la Suisse est signataire. La Commission avait déjà relevé cette situation lors de ses visites en 2002 et l’avait mentionné dans son dernier rapport annuel.

Aux quatorze cellules individuelles précitées s’ajoutent quatre cellules supplémentaires destinées aux mineurs de moins de quinze ans. Situées au rez-de-chaussée, ces cellules sont là aussi loin de correspondre aux normes en vigueur, ne disposant d’aucun WC ni lavabo à l’intérieur des cellules. La

salle d'auditions est minuscule, borgne et impropre aux conditions minimales d'entretien et de travail.

Le bureau des policiers, ainsi que la cafétéria, sont également situés au rez-de-chaussée et ne correspondent pas aux normes en vigueur en ce qui concerne les conditions de travail des policiers. Il est à regretter dans l'ensemble du bâtiment l'absence d'une zone d'accueil, d'une zone de repos et de zones fumeurs pour le personnel.

Outre les conditions de travail qui ne sont pas conformes aux normes en vigueur, le bâtiment dans son ensemble présente des lacunes sécuritaires tant sur le plan de la sécurité incendie que sur celui de la sécurité propre du personnel de la police.

La Commission ne peut accepter cet état de fait qui contraint les fonctionnaires de police à travailler dans des conditions inadmissibles et indécentes.

Etat des locaux de rétention du Nouvel Hôtel de Police (NHP) constaté lors de l'ensemble des visites effectuées

Toutes les personnes interpellées arrivent dans le garage. La plupart sont agenouillées, assises ou debout et menottées (acier ou bracelet), les mains dans le dos. Elles sont alors identifiées et qualifiées, puis conduites au local de rétention (2^e sous-sol).

Les locaux de rétention situés dans le Nouvel Hôtel de Police, sis chemin de la Gravière, comprennent un local sommaire de fouille improvisé, quatre grands locaux d'arrestation d'une capacité de vingt personnes chacun (dont un plus petit avec une capacité de dix personnes), un « local » de contrôle destiné aux inspecteurs de garde, situé dans un couloir face à l'ascenseur, trois WC « à la turque » à disposition des personnes interpellées. Ces locaux sont situés en sous-sol et ne disposent d'aucun apport de lumière ni ventilation naturelles.

Le local de fouille, aménagé dans le local de séchage au second sous-sol, est muni de toiles de tente faisant office de séparateurs. Il est à noter que l'intimité des personnes interpellées, qui sont fouillées dans ce local, n'est pas garantie tant vis-à-vis des autres personnes fouillées au même endroit que vis-à-vis du personnel policier œuvrant à proximité, la porte de ce local restant constamment ouverte.

Trois des quatre locaux de rétention sont de taille suffisamment grande pour permettre l'accueil de vingt individus maximum par local ; le quatrième local est plus petit et permet d'accueillir une dizaine de personnes

interpellées. Ces quatre locaux sont tous situés dans une grande pièce et sont séparés entre eux par un grillage léger permettant la communication visuelle et verbale entre chaque local. Tous les locaux sont munis de bancs en bois.

Il est à noter l'absence d'éclairage naturel direct et de points d'eau courante dans ces locaux, ce qui, dans le cas d'espèce, ne présente pas de problème particulier du fait de la durée de séjour, qui est en moyenne d'une vingtaine de minutes à une heure. En cas de besoin, le personnel policier apporte des verres d'eau à toute personne interpellée qui le souhaite.

Il est à regretter que la trousse médicale soit trop sommaire (Merfen, sparadrap et Panadol), ne comprenant que le strict minimum ne permettant pas de prodiguer des premiers soins si nécessaire. Il convient de rappeler que la trousse de secours devrait permettre de prodiguer les premiers soins d'urgence, sachant que le recours à une société privée de médecins (tel que le prévoit l'usage actuel) pourrait s'avérer trop long.

La zone de travail du personnel policier est de fait aussi située en sous-sol, dans un couloir en face de l'ascenseur, à proximité directe tant du local de fouille, que des quatre locaux de rétention, que de l'accès direct au parking. Il n'y a ni zone de repos, ni zone fumeurs pour le personnel policier qui n'a d'autre alternative pour se reposer que de déambuler dans le parking à l'étage supérieur ou aux abords du bâtiment. Ces conditions de travail ne sont pas adéquates par rapport au travail demandé, mais correspondent à un aménagement d'urgence de locaux existants non prévus à cet effet.

Vendredi 30 mai 2003

Visite inopinée des locaux de rétention du NHP à 17 h 45

Le groupe visiteur était composé de M^{me} Anita Cuénod et de MM. Thierry Apothéloz, Jacques Baud et Alain-Dominique Mauris. Il a été accueilli par M. Chevalier.

Les commissaires ont accédé normalement aux locaux de rétention et ont constaté qu'aucune personne n'était présente. Trois personnes interpellées occupaient précédemment les lieux mais ont été transférées au VHP.

Visite inopinée des violons du VHP à 18 h 45

Le groupe visiteur était composé de M^{me} Anita Cuénod et de MM. Thierry Apothéloz, Jacques Baud et Alain-Dominique Mauris. Il a été accueilli par MM. Bellido et Crausaz.

Les commissaires ont accédé normalement aux cellules et à la salle d'interrogatoire et ont constaté que 3 prévenus occupaient des salles d'audition. Un prévenu a fait l'objet d'une audition par deux commissaires, à l'issue de laquelle il apparaît, outre l'interpellation qualifiée de musclée par le prévenu, que les conditions de détention étaient correctes, le prévenu ayant eu notamment la possibilité de se sustenter.

Cependant, le prévenu s'est plaint d'avoir été encagoulé depuis son interpellation jusqu'à son arrivée à la salle d'audition. Il dit avoir été menotté aux mains et aux pieds, et pendant quelques minutes au pied de la table. Il a pu faire appel à un médecin.

Samedi 31 mai 2003

La Commission s'est tenue disponible pendant toute la journée, mais n'a pas eu d'intervention particulière à effectuer. Aucune interpellation n'a été signalée à la Commission.

Dimanche 1^{er} juin 2003

Visite annoncée de Champ-Dollon à 18 h 30

Le groupe visiteur était composé de M^{mes} Anita Cuénod et Anne-Marie von Arx-Vernon et de MM. Renaud Gautier et Hugues Hiltbold. Il a été accueilli par MM. Franziskakis et Beausoleil.

Les commissaires ont été informés que deux prévenus avaient été transférés à Champ-Dollon dans le courant de la journée. Un des deux prévenus a fait l'objet d'une audition par les commissaires présents, à l'issue de laquelle il est apparu que les conditions de détention de ce détenu étaient correctes.

En effet, celui-ci occupe une cellule individuelle ; il a pu accéder à la promenade, se nourrir selon ses besoins et avoir accès à un médecin de la prison. En outre, il a confirmé aux commissaires avoir pu joindre sa famille par téléphone et exposer sa situation. Il regrette cependant de ne pas avoir eu de contact avec son avocat bien qu'ayant déjà été auditionné par le juge d'instruction, ce qui s'explique par le fait que le jour de visite était un jour férié.

Visite inopinée des violons du VHP à 18 h

Le groupe visiteur était composé de MM. Thierry Apothéloz et Alain-Dominique Mauris. Il a été accueilli par M. Bellido et Anthonioz.

Les commissaires ont accédé normalement aux cellules et ont relevé que plusieurs prévenus occupaient des cellules, dont des mineurs. Quinze personnes ont été auditionnées par les deux commissaires. A l'issue de ces auditions, il apparaît, outre les plaintes envers les méthodes d'interpellation des policiers, que certains ont mentionné avoir subi une interpellation brutale de la part des policiers. Les conditions de détention étaient respectées.

Il est à noter cependant qu'une des personnes interpellées a fait l'objet d'une fouille complète en une étape (mise à nu complète) et non en deux étapes (mise à nu du haut, puis du bas, mais jamais complètement nu) comme le veut le protocole.

Les commissaires ont constaté que les inspecteurs n'avaient pas le matériel adéquat pour couper les bracelets plastiques alors qu'il existe des pinces spéciales pour ne pas blesser le prévenu.

Visite inopinée des locaux de rétention du NHP à 22 h 15

Le groupe visiteur était composé de M^{mes} Anita Cuénod et Anne-Marie von Arx-Vernon et de MM. Renaud Gautier et Hugues Hiltbold. Il a été accueilli par M. Chevalier.

Les commissaires ont accédé normalement aux locaux de rétention et ont constaté qu'une dizaine de personnes interpellées étaient présentes. Trois auditions de personnes interpellées ont eu lieu et ont permis de s'assurer d'une part que les conditions de détention étaient correctes mais également de contrôler, dans le cas d'une personne diabétique, les dispositions prises quant aux injections régulières à prendre par cette personne. De nombreuses arrivées et de nombreux départs de personnes interpellées ont ponctué les auditions effectuées.

Lundi 2 juin 2003

Visite annoncée de Champ-Dollon à 20 h 45

Le groupe visiteur était composé de M^{me} Esther Alder et de M. Alberto Velasco. Il a été accueilli par MM. Franziskakis, Beausoleil et Speck et aura pu compter sur la bonne volonté du personnel.

Les commissaires ont été informés que seize prévenus ont été transférés à Champ-Dollon dans le courant de la journée, dont quatre mineurs qui n'ont pas pu être placés à la Clairière faute de place. Quatorze des seize prévenus ont fait l'objet d'auditions par les commissaires présents, à l'issue desquelles il est apparu que les conditions de détention étaient correctes mais que

certaines ont regretté l'attente de plus de six heures dans les cellules d'attente du Palais de justice. Les personnes auditionnées étaient toutes rassurées dès leur arrivée à Champ-Dollon du fait d'avoir pu être vues par le service médical et d'avoir pu obtenir un repas. Certaines ont toutefois déploré des interpellations brutales de la part des policiers. Les commissaires ont également été informés que l'ensemble des cellules fortes était occupé suite à une bagarre entre détenus déjà présents avant le sommet du G8.

Visite inopinée des violons du VHP à 22 h

Le groupe visiteur était composé de MM. Alain-Dominique Mauris et Hugues Hiltbold. Il a été accueilli par M. Bellido.

Les commissaires ont accédé normalement aux cellules et ont relevé que 3 prévenus occupaient des cellules. Deux des trois prévenus ont fait l'objet d'auditions par les deux commissaires, à l'issue desquelles il apparaît qu'outre l'interpellation musclée telle que qualifiée par un des prévenus, les conditions de détention étaient correctes, les deux prévenus ayant eu notamment la possibilité de s'alimenter. La main courante a été contrôlée et il est à noter la parfaite saisie des informations et la bonne tenue de celle-ci.

Visite inopinée des locaux de rétention du NHP à 22 h 15 et 23 h 30

Le groupe visiteur était composé de M^{me} Anita Cuénod et de MM. Renaud Gautier, Hugues Hiltbold (dès 23h30) et Alain-Dominique Mauris (dès 23 h 30). Il a été accueilli par M. Chevalier.

Les commissaires ont accédé naturellement aux locaux de rétention et ont constaté qu'une douzaine de personnes interpellées y étaient enfermées. Deux auditions de personnes interpellées ont eu lieu et ont permis de s'assurer que les conditions de détention étaient décentes.

Les commissaires ont constaté qu'un mineur était alors enfermé dans un local spécifique, ce qui est parfaitement correct, mais en présence de son père lequel s'est avéré, après vérification des services de police sur demande d'un commissaire, ne pas être son répondant légal. Le répondant légal du mineur, en l'occurrence la mère du mineur, a été avertie de cette situation.

Le nombre de personnes interpellées s'est régulièrement amenuisé pour complètement disparaître en fin de soirée. A l'occasion de cette visite, les commissaires ont découvert de façon fortuite la zone d'arrivée située dans le garage.

Mardi 3 juin 2003

Visite inopinée des violons du VHP à 21 h

Le groupe visiteur était composé de MM. Thierry Apothéloz et Alain-Dominique Mauris. Il a été accueilli par M. Bellido.

Les commissaires ont accédé normalement aux cellules, comme à l'accoutumée ces derniers jours, et ont relevé que quatre prévenus occupaient des cellules, dont une femme. Ceux-ci ont fait l'objet d'auditions par les deux commissaires, à l'issue desquelles il apparaît qu'outre des interpellations brutales telle que qualifiées par certains prévenus, les conditions de détention étaient appropriées.

Visite inopinée des locaux de rétention du NHP à 21 h et 23 h

Le groupe visiteur était composé de MM. Renaud Gautier et Hugues Hiltbold, Thierry Apothéloz (dès 23 h) et Alain-Dominique Mauris (dès 23 h). Il a été accueilli par M. Haas. A cette occasion, le groupe a pu rencontrer sur place M^{me} la conseillère d'Etat Micheline Spoerri et M. le procureur général Daniel Zapelli.

Les commissaires ont accédé comme les jours précédents aux locaux de rétention et ont constaté qu'une quinzaine de personnes interpellées y étaient enfermées. Deux auditions de personnes interpellées ont eu lieu et ont permis de s'assurer que les conditions de détention étaient décentes. Des interpellations qualifiées de « brutales » par les personnes interpellées ont toutefois été signalées aux commissaires.

Les commissaires ont observé que quatre mineurs étaient alors enfermés dans un local spécifique, conformément aux dispositions en vigueur. Les foyers dont les mineurs étaient issus ont été avertis tant de la situation dans laquelle se trouvaient ces mineurs que des horaires de libération de ceux-ci.

Le nombre des personnes interpellées s'est régulièrement amenuisé pour complètement disparaître en fin de soirée.

Visite annoncée de Champ-Dollon à 21 h 15

Le groupe visiteur était composé de M^{mes} Anne-Marie von Arx-Vernon, Esther Alder et de MM. Jacques Baud et Alberto Velasco. Il a été accueilli par MM. Franziskakis et Beausoleil.

Les commissaires ont auditionné trois personnes qui n'ont fait état d'aucun problème concernant les conditions de détention, ce qui n'est en revanche pas le cas, selon eux, des conditions d'arrestation jugées souvent trop dures.

Mercredi 4 juin 2003

Visite annoncée du Quartier Cellulaire de l'Hôpital (QCH) à 16 h

Le groupe visiteur était composé de M^{me} Anita Cuénod et M. Thierry Apothéloz. Il a été accueilli par MM. Franziskakis et Beausoleil.

Les commissaires se sont entretenus avec un détenu, sans lien avec le G8. Son état de santé est très préoccupant. Un autre prévenu, blessé et interné, avait quitté le QCH, sans que la Commission ait été avertie par l'« officier de liaison » de la police, ce qui est une erreur.

5. Synthèse des travaux de la Commission à l'issue du sommet du G8

La Commission a relevé l'excellence de l'accueil des commissaires du personnel pénitentiaire de tous les lieux visités et exprime sa gratitude à l'ensemble du personnel rencontré lors de ses visites des établissements qui a fait preuve de transparence et d'un esprit d'ouverture.

Elle regrette en revanche que le bon accueil du début de la part du personnel de police se soit quelque peu dégradé au fur et à mesure des visites quotidiennes dans les différents lieux. Cet état de fait s'explique par une certaine méconnaissance de certains membres de la police de la mission de la Commission des visiteurs et par un certain amalgame avec les observateurs parlementaires chargés d'observer les manifestations de dimanche.

La Commission émet ci-dessous un certain nombre de constats généraux résultant d'une synthèse des visites effectuées.

Constat sur l'état de connaissances des missions de la Commission

La Commission a eu le sentiment qu'elle était perçue, par le personnel policier ou pénitentiaire rencontré, comme effectuant un contrôle de fonctionnement des postes de police ou de la prison, traduisant ainsi un manque de confiance à l'égard du personnel précité et représentant une ingérence difficile à comprendre.

Il conviendrait, à terme, de mieux faire connaître la mission de la Commission, notamment en prévoyant la création de séminaires ou de

conférences de présentation de la mission de la Commission et de ses prérogatives. Ce type de conférence s'effectue déjà au sein des écoles de formation des gardiens de prison ; il pourrait être étendu aux écoles de formation des inspecteurs et gendarmes.

Constat sur l'état des conditions de travail des forces de police

La Commission a constaté que de nombreuses personnes n'avaient pas leur ordinateur personnel et devaient le partager, tout comme les appareils et les lignes téléphoniques. Il est à noter qu'un certain nombre de radios semblaient manquer aux forces de police quand bien même les budgets ad hoc avaient été votés par le Grand Conseil. L'équipement personnel semblait insuffisant et inadapté aux événements.

D'une façon générale, il a été relevé dans l'ensemble des lieux visités l'exiguïté des surfaces à disposition ayant pour corollaire une promiscuité néfaste pour le personnel.

Constat sur l'état des locaux du VHP

Les locaux du VHP, en ce qui concerne tant les lieux de travail de la police que les lieux de détention, ne sont conformes ni sur le plan sécuritaire ni en regard des dispositions en vigueur en matière de travail.

Le bâtiment présente un certain nombre de lacunes de fonctionnement et de conception, notamment en ce qui concerne les apports de lumière naturelle manquant surtout au sous-sol, un local de repos manquant, une pièce d'accueil inexistante et aucun local fumeurs. Les conditions de travail dans lesquelles le personnel policier doit évoluer sont indignes de la fonction exercée.

Les lieux de détention sont contraires aux conventions internationales dont la Suisse est signataire.

La Commission ne peut que condamner cet état de fait inadmissible et indécent.

Constat sur l'état des locaux de rétention du NHP

Les locaux de rétention du NHP correspondent à une structure d'accueil provisoire extraordinaire mis en place lors du sommet du G8 et ne correspondent pas aux violons habituellement utilisés en cas d'interpellations, ce que la Commission a parfaitement saisi.

Cela étant il convient de relever que le grand local de fouille présentait, dans la configuration telle qu'organisée, des lacunes qu'il conviendrait de pallier à l'avenir. Il n'est pas acceptable d'organiser de telles séparations de façon si archaïques et provisoires, il en va du principe le plus élémentaire du respect de la sphère privée.

Il est à regretter l'exiguïté de la zone de travail du personnel policier, l'absence de zone de repos et de zone fumeurs pour le personnel policier.

6. Recommandations

Au terme des activités de la Commission liées au sommet du G8, celle-ci émet un certain nombre de recommandations dans des domaines qu'elle juge indispensables et qui résultent d'une concertation de l'ensemble des commissaires.

Afin de mieux sérier les recommandations émises, ces dernières sont répertoriées par thème ou/et par lieu visité.

Recommandations concernant les conditions de détention au VHP

La Commission recommande en urgence une adaptation des locaux de détention aux normes en vigueur en garantissant un traitement digne des personnes détenues, notamment en ce qui concerne les cellules.

La Commission rappelle que toutes les auditions de personnes prévenues par les commissaires doivent pouvoir être effectuées en parfaite intimité et sans être dérangés. Elle préconise le respect de cette confidentialité.

Enfin, la Commission souhaite très rapidement que soient mises en parfaite conformité les cellules de détention pour mineurs dites « La Passade » en prévoyant par ailleurs la création d'un local d'interrogatoire.

Recommandations concernant les conditions de travail du personnel policier au VHP

La Commission recommande un agrandissement des locaux nécessaires aux gendarmes pour que ceux-ci puissent effectuer leur tâche conformément à la mission reçue, notamment par la création d'une salle d'accueil, d'une zone de repos, d'une zone fumeurs et d'un agrandissement de la zone de surveillance déjà existante. A ce titre, il conviendrait que le bâtiment dans son ensemble respecte les recommandations de l'OCIRT précisant que tout bâtiment public doit garantir une surface minimale de 10 m² par personne.

La Commission recommande vivement que le personnel de police soit équipé de façon correcte en s'assurant que chaque policier ait notamment son ordinateur personnel, une ligne téléphonique indépendante, un téléphone mobile avec du réseau sur l'ensemble du canton et, entre autres choses, des pinces adaptées pour sectionner les bracelets en plastique.

Recommandations concernant les conditions de rétention au NHP

La Commission exige que toutes les fouilles (mise à nu) soient effectuées dans un local adapté qui garantit l'intimité de la personne fouillée, à l'abri des regards des autres personnes fouillées et du personnel de la police. De plus, les fouilles doivent toujours être effectuées en deux étapes.

La Commission préconise que l'accès aux premiers soins soit garanti en tout temps et demande que la trousse médicale soit équipée correctement.

La Commission demande que soient mentionnées sur les fiches d'interpellation toutes les dispositions particulières sur les personnes interpellées le nécessitant (par exemple les remarques médicales relatives à une personne diabétique).

La Commission encourage la distribution régulière d'eau pendant toute la durée de l'interpellation, ce d'autant plus pendant les périodes de fortes chaleurs.

Recommandations concernant les conditions de travail du personnel policier au NHP

La Commission, bien que consciente du caractère exceptionnel du contexte, relève d'une façon générale que les locaux prévus pour le personnel de la police n'étaient pas adaptés à la mission confiée. Elle regrette le temps jugé trop long entre le moment de l'entrée dans le fourgon de police jusqu'au moment de l'entrée dans les locaux de rétention.

Plus spécifiquement, elle recommande la mise en place d'un local approprié pour les interrogatoires (et non pas dans un couloir ou dans le garage à véhicules), un local de fouille conforme (et non pas un local de fouille bricolé dans un local de séchage), la création d'un local spécifique indépendant pour le stockage du matériel illicite saisi lors des interpellations, d'ordonner le matériel personnel de chaque personne interpellée (matériel rendu lors de la libération) et d'une zone de repos pour le personnel.

Enfin et d'une façon beaucoup plus générale, la Commission recommande vivement l'organisation d'une structure de locaux et de personnel adaptés à ce type d'événement de façon que les interpellations soient les plus courtes possible et qu'elles se déroulent dans de bonnes conditions, tant pour les interpellés que pour le personnel de police. A ce titre il convient de spécifier que la planification du travail de la police doit prévoir un certain nombre de pauses régulières.

Recommandations relatives au traitement et au suivi des personnes libérées après avoir été interpellées

Le Commission recommande vivement la mise en place de moyens permettant l'encadrement et le suivi des personnes interpellées et relâchées, notamment en prévoyant la présence d'un personnel formé spécifiquement qui assurerait l'encadrement de la personne interpellée en lui indiquant, entre autres choses, qu'aucune charge n'a été retenue contre elle et qu'aucun dossier de police n'est constitué contre elle (voir avec la Loi d'assistance aux victimes d'infractions, ci-après LAVI).

Cela étant, la police se devrait de communiquer aux personnes interpellées la durée de l'interpellation et le moment estimé des prochaines étapes.

7. Vote

Le présent rapport a été transmis aux membres de la Commission les 5 et 6 juin 2003. Il a été discuté et commenté lors des séances des 5 et 6 juin 2003. Il a été soumis à l'approbation de la Commission lors de la séance du vendredi 6 juin 2003.

Au bénéfice de ces explications, la Commission des visiteurs officiels, à l'unanimité, vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à ce rapport et à l'adopter.

Annexes

- 1. Protocole de visite G8*
- 2. Organisation des groupes*

ANNEXE I

Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil
Protocole de visite / G8 **CONFIDENTIEL**

1. Informations générales

1.1 *Lieu de détention visité*

- type

- adresse

- responsable

1.2 *Date et horaire de la visite*

1.3 *Nom des visiteurs*

-
-
-

1.4 *Accès au lieu de détention par les visiteurs*

REMARQUES ET COMMENTAIRES

Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil**Protocole de visite / G8****CONFIDENTIEL****2. Lieu de détention****2.1 Organisation**

- personnel

- séparation des détenus homme, femme, mineurs

COMMENTAIRES ET REMARQUES**2.2 Main courante**

- responsable

- numérotation des pages

- écriture (crayon / stylo)

COMMENTAIRES ET REMARQUES

Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil**Protocole de visite / G8****CONFIDENTIEL**2.3 *Configuration de la cellule*

- lumière

- ventilation

- aménagement général

- eau

COMMENTAIRES ET REMARQUES**3. Entretiens**3.1 *Accès aux soins*

- Si mineurs, parent / répondant averti ?

3.2 *Accès à la nourriture*3.3 *Accès au juge d'instruction*3.4 *Accès à la commission des visiteurs***COMMENTAIRES ET REMARQUES**

**COMMISSION
DES
VISITEURS**

Organisation G8

1. Composition des groupesGroupe 1

Mme CUENOD, M. GAUTIER, M. HILTPOLD

Groupe 2

Mme ALDER, Mme von ARX-VERNON, M. VELASCO

Groupe 3

M. MAURIS, M. APOTHELOZ, M. BAUD

2. Horaires des permanencesVendredi 30 mai

00 h 00 – 06 h 00	Groupe 1
06 h 00 – 12 h 00	Groupe 2
12 h 00 – 18 h 00	Groupe 3
18 h 00 – 00 h 00	Groupe 1

Samedi 31 mai

00 h 00 – 06 h 00	Groupe 2
06 h 00 – 12 h 00	Groupe 3
12 h 00 – 18 h 00	Groupe 1
18 h 00 – 00 h 00	Groupe 2

Dimanche 1^{er} juin

00 h 00 – 06 h 00	Groupe 3
06 h 00 – 12 h 00	Groupe 1
12 h 00 – 18 h 00	Groupe 2
18 h 00 – 00 h 00	Groupe 3

Lundi 2 juin

00 h 00 – 06 h 00	Groupe 1
06 h 00 – 12 h 00	Groupe 2
12 h 00 – 18 h 00	Groupe 3
18 h 00 – 00 h 00	Groupe 1

3. Conférences téléphoniques

Vendredi 30 mai	11 h 00
Samedi 31 mai	11 h 00
Dimanche 1 ^{er} juin	11 h 00
Lundi 2 juin	11 h 00

Les conférences téléphoniques sont présidées par M. MAURIS. La parole est donnée aux différents intervenants par le président.

4. Divers

Le président de la commission coordonne l'activité des groupes de visiteurs, prend les décisions relatives aux visites et assure la liaison entre la commission des visiteurs et le département de justice, police et sécurité, en particulier le secrétariat général du département, la police et l'Office pénitentiaire.

Le président de la commission est remplacé en cas de besoin par Mme CUENOD.

Le remplacement d'un commissaire au sein d'un groupe est assuré par un autre membre de la commission des visiteurs. Le président est informé des remplacements.

JLC/28.05.03